



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0159**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Serge Ravanel et de la rue Sabine Zlatin et appartenant à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0159**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées à l'angle des rues Serge Ravanel et de la rue Sabine Zlatin et appartenant à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics aménagés en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Poudrette à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrains nus, libres de toute location ou occupation, situées à l'angle des rues Serge Ravanel et Sabine Zlatin à Villeurbanne et appartenant à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain aménagées en voirie et square, représentant une superficie totale de 4 026 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CC 190.

Aux termes du compromis, la SCIC habitat Rhône Alpes céderait lesdites parcelles de terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 4 026 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée CC 190, situées à l'angle des rues Serge Ravanel et Sabine Zlatin à Villeurbanne et appartenant à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) habitat Rhône-Alpes, dans le cadre de la régularisation foncière des espaces publics aménagés en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Poudrette à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P17O1481, le 16 décembre 2010 pour la somme de 277 575 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2113 - fonction 824 - et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.